

Les aides sociales facultatives

ANNEXES

Le CCAS d'Isneauville attribue des aides sociales facultatives. L'objectif principal est de lutter contre différentes formes de précarité des familles en fragilité : économique, sociale, socioculturelle.

Les aides sociales facultatives ne présentent aucun caractère systématique. Elles n'ont pas vocation à compenser une insuffisance permanente et ne se substituent pas aux prestations légales ou extra – légales accordées par les autres organismes.

Les modalités et formes des aides facultatives font l'objet des annexes suivantes qui pourront être modifiées en fonction des besoins de la population sur décision du conseil d'administration.

➤ Annexe 1- **Aide alimentaire**

Aide à la restauration scolaire pour les enfants scolarisés sur la commune, hors commune ou en établissement spécialisé hors commune (sur présentation d'un justificatif médical)

➤ Annexe 1 bis – **Aide alimentaire**

Aide à la restauration péri et extrascolaire pour les enfants scolarisés sur la commune, hors commune ou en établissement spécialisé hors commune (sur présentation d'un justificatif médical)

➤ Annexe 2 - **Secours d'urgence**

➤ Annexe 3 - **Aide à l'accès ou maintien dans le logement et à la santé**

➤ Annexe 4 - **Aide aux séjours scolaires, périscolaires, classes de découvertes ou séjours linguistiques**

➤ Annexe 5 - **Aide pour la pratique à une activité sportive ou culturelle**

➤ Annexe 6 - **Aide au soutien à domicile des personnes handicapées ou âgées – Convention Présence Verte**

➤ Annexe 7 – **Repas annuel des aînés**

➤ Annexe 8- **Colis gourmand de Noël**

➤ Annexe 7 - **Liste non exhaustive des demandes non éligibles pour les aides facultatives et les motifs de rejet et/ou d'ajournement**

Applicable à compter du 19 février 2026 suite à la délibération n°2026/04 de la commission administrative du CCAS en date du 30 janvier 2026

ANNEXE 1 – AIDE ALIMENTAIRE

Aide à la restauration scolaire pour les enfants scolarisés sur la commune, hors commune ou en établissement spécialisé hors commune (sur présentation d'un justificatif médical)

Objectif	Favoriser l'accès à toutes les familles à la restauration scolaire
Public	Famille en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile. Condition de résidence sur la commune depuis plus de 6 mois.
Forme de l'aide	Aide non remboursable, sous forme de prise en charge d'une partie des factures de cantine (en dernier recours).
Conditions de ressources	En fonction du quotient familial ou du reste à vivre. Barème fixé par la Commission du CCAS.
Montant	En fonction du quotient familial ou du reste à vivre. Barème fixé par la Commission du CCAS.
Procédure de la demande	<u>Demande formulée par la famille auprès du CCAS</u> - Présentation d'une notification de la CAF faisant apparaître le quotient familial et datant de moins de 3 mois ou calcul du quotient familial selon les ressources - L'inscription valide de l'enfant auprès du service gestionnaire. Des demandes peuvent émaner des travailleurs sociaux ou partenaires.
Mise en œuvre de l'aide	Le CCAS fait directement le paiement au créancier par mandat administratif si possible Dans le cas contraire l'aide sera versée au demandeur avec obligation de fournir un justificatif du règlement. Dans tous les cas un courrier notifiant l'aide est transmis au demandeur.

ANNEXE 1 bis – AIDE ALIMENTAIRE

Aide à la restauration péri et extrascolaire pour les enfants scolarisés sur la commune, hors commune ou en établissement spécialisé hors commune (sur présentation d'un justificatif médical).

Objectif	Favoriser l'accès à toutes les familles à la restauration périscolaire
Public	Famille en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile. Condition de résidence sur la commune depuis plus de 6 mois.
Forme de l'aide	Aide non remboursable, sous forme de prise en charge d'une partie des factures de restauration dans le cadre du périscolaire (garderie, centre de loisirs) (en dernier recours).
Conditions de ressources	En fonction du quotient familial ou du reste à vivre. Barème fixé par la Commission du CCAS.
Montant	En fonction du quotient familial ou du reste à vivre. Barème fixé par la Commission du CCAS.
Procédure de la demande	<u>Demande formulée par la famille auprès du CCAS</u> - Présentation d'une notification de la CAF faisant apparaître le quotient familial et datant de moins de 3 mois ou calcul du quotient familial selon les ressources - L'inscription valide de l'enfant auprès du service gestionnaire. Des demandes peuvent émaner des travailleurs sociaux ou partenaires.
Mise en œuvre de l'aide	Le CCAS fait directement le paiement au créancier par mandat administratif si possible. Dans le cas contraire l'aide sera versée au demandeur avec obligation de fournir un justificatif du règlement. Dans tous les cas un courrier notifiant l'aide est transmis au demandeur.

Applicable à compter du 19 février 2026 suite à la délibération n°2026/04 de la commission administrative du CCAS en date du 30 janvier 2026

ANNEXE 2 – SECOURS D'URGENCE

Objectif de l'aide	Apporter une aide rapide à des personnes rencontrant des difficultés alimentaires
Public	Personnes, familles en situation de précarité ou en situation ponctuellement difficile Habitant de la commune depuis au moins 3 mois Personne ayant fait valoir ses droits aux prestations sociales légales auxquelles elle peut prétendre
Forme de l'aide	Aide ponctuelle sous forme de bon alimentaire
Conditions de ressources	Pas de conditions particulières
Demandeur	L'intéressé, le service social ou un tiers
Procédure de demande	La demande est à faire auprès du CCAS
Montant	Le montant maximal pouvant être attribué en secours d'urgence est un forfait de 50 euros pour une personne seule. Si d'autres personnes à charge dans le foyer : 10 € par personne à ajouter au forfait.
Mise en œuvre de l'aide	L'aide est versée directement au bénéficiaire sous forme d'un bon alimentaire.

Applicable à compter du 19 février 2026 suite à la délibération n°2026/04 de la commission administrative du CCAS en date du 30 janvier 2026

ANNEXE 3 : AIDE A L'ACCES OU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT ET A LA SANTE

Aide aux factures liées au logement et à la santé

Objectif	Apporter un soutien aux Isneauvillais confrontés à des difficultés financières ponctuelles
Public	Isneauvillais résidant sur la commune depuis plus de 6 mois Avoir fait valoir ses droits auprès d'autres organismes compétents, (CAF, MSA, ...)
Conditions de ressources	Famille ou personne en situation de précarité ou en situation financière ponctuellement difficile. Quotient familial inférieur au montant fixé par le CCAS.
Objet de l'aide	L'aide peut concerner des factures liées au logement : énergie, eau, gaz, loyer, charges locatives, travaux d'aménagement nécessaires au maintien dans le logement pour les personnes en perte d'autonomie. Elle peut également concerner des frais liés à la santé après remboursement par l'Assurance Maladie, la Mutuelle, les complémentaires santé. Cette aide n'est possible qu'après déduction des autres aides accordées.
Forme de l'aide	L'aide est apportée sous forme de secours, plafonnée à un montant fixé par le CCAS.
Demandeur	Le service social
Procédure de demande	La demande doit émaner des travailleurs sociaux à l'aide du formulaire dédié. La demande est ensuite présentée en Conseil d'Administration.
Montant	Les montants accordés sont en fonction des demandes et de la situation du demandeur. Une partie de la facture sera laissée à la charge des demandeurs.
Mise en œuvre de l'aide	Le paiement est versé directement au créancier par mandat administratif dans la mesure du possible. Dans le cas contraire l'aide sera versée au demandeur avec obligation de fournir

Applicable à compter du 19 février 2026 suite à la délibération n°2026/04 de la commission administrative du CCAS en date du 30 janvier 2026

	justificatif du règlement. Un courrier de notification est transmis au travailleur social et au demandeur.
--	--

ANNEXE 4 : AIDE AUX SEJOURS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, CLASSES DECOUVERTES OU SEJOURS LINGUISTIQUES

Objectif	Favoriser l'accès des familles aux séjours organisés par les établissements scolaires
Public	Élèves scolarisés en élémentaire et maternelle pour les voyages découvertes Elèves scolarisés en collège, lycée pour les séjours linguistiques Familles isneauvillaises résidant sur la commune depuis plus de 6 mois.
Forme de l'aide	Sous forme de secours, l'aide sera accordée une seule fois par niveau, en fonction du quotient familial.
Conditions de ressources	En fonction du quotient familial. Barème fixé par la Commission CCAS.
Procédure de la demande	La famille devra en faire la demande. Pièces justificatives : - Justificatif de domicile de plus de 6 mois (copie du bail de location et dernière quittance de loyer...) - Livret de famille - Notification de la CAF indiquant le quotient familial datant de moins de 3 mois ou avis fiscal pour les personnes n'ayant pas de quotient familial. - Attestation employeur de l'aide accordée Particularités : Classes découvertes : attestation de l'établissement scolaire précisant les dates et lieu du séjour, son coût global, la part prise en charge par l'association de parents d'élève le cas échéant et le coût réel pour la famille. A la suite du séjour, une attestation de présence de l'enfant sera demandée. Séjours linguistiques : une attestation inscription du jeune au séjour par établissement scolaire. Il précise les dates, le coût demandé à la famille. A la suite du séjour, il sera demandé une attestation de présence du jeune.
Modalité de l'aide	Le CCAS verse directement à la famille le montant de l'aide accordée. Le montant de l'aide éventuelle de l'employeur et celle accordée par le CCAS ne devra pas dépasser 100% du séjour. La base de la participation du CCAS est plafonnée à 300 € par enfant.

Applicable à compter du 19 février 2026 suite à la délibération n°2026/04 de la commission administrative du CCAS en date du 30 janvier 2026

ANNEXE 5 - AIDE POUR LA PRATIQUE A UNE ACTIVITE SPORTIVE OU CULTURELLE

Objectif	Favoriser l'accès des familles aux activités sportives et culturelles
Public	Familles isneauvillaises résidant sur la commune depuis plus de 6 mois
Forme de l'aide	Participation au financement de l'adhésion à activité à association isneauvillaise
Conditions de ressources	En fonction du quotient familial Barème fixé par la Commission CCAS
Procédure de la demande	La famille devra en faire la demande. Pièces justificatives : Justificatif de domicile de plus de 6 mois (copie du bail de location et dernière quittance de loyer...) Livret de famille Notification de la CAF indiquant le quotient familial datant de moins de 3 mois ou avis fiscal pour les personnes n'ayant pas de quotient familial. Attestation employeur de l'aide accordée ou Pass Sport du Département, Pass Jeunes 76, Pass Culture
Modalité de l'aide	Le CCAS verse directement à la famille le montant de l'aide accordée. La base de la participation du CCAS est plafonnée à 50 € par enfant. Le montant est révisable annuellement par le CCAS.

ANNEXE 6 – AIDE AU SOUTIEN A DOMICILE DES PERSONNES HANDICAPEES OU AGEES - Convention Présence Verte

Objectif	Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées
Public	Isneauvillais résidant sur la commune depuis plus de 3 mois ou accédant à un logement au sein de la Résidence Autonomie
Forme de l'aide	Participation au financement de l'installation du matériel de télé assistance proposé par Présence Verte
Conditions de ressources	Conditions sont fixées par la convention annuelle signée entre le CCAS et Présence Verte.
Demandeur	L'intéressé, le service social ou un tiers
Procédure de la demande	Pièces justificatives : Justificatif de domicile de plus de 3 mois (copie du bail de location et dernière quittance de loyer...) ou copie contrat de séjour à la résidence autonomie Avis imposition
Modalité de l'aide	La participation du CCAS est versée directement au service de téléassistance Présence Verte.

ANNEXE 7 – REPAS ANNUEL ORGANISE PAR LE CCAS

Objectif	Permettre aux seniors de partager un moment de convivialité et de se connaître autour d'un repas offert par le CCAS et le Comité des Anciens
Public	Toutes les personnes de 70 ans et plus, inscrites sur les listes électorales et résidant à ISNEAUVILLE
Procédure	Sur inscription à l'aide du bulletin dédié remis à tous les seniors concernés

ANNEXE 8 – COLIS GOURMAND DE NOEL

Objectif	Présence et attention aux seniors Remise des colis organisée pour favoriser la convivialité.
Public	Toutes les personnes de 70 ans et plus, inscrites sur les listes électorales et résidant à ISNEAUVILLE
Procédure	Sur inscription à l'aide du bulletin dédié remis à tous les seniors concernés

ANNEXE 9 - LISTE NON EXHAUSTIVE DES DEMANDES NON ELIGIBLES POUR LES AIDES FACULTATIVES

- Aide aux séjours ou voyages des étudiants
- Dettes aux particuliers
- Dettes professionnelles (URSSAF, TVA...)
- Frais d'obsèques
- Recouvrement de crédits à la consommation
- Prime d'assurance vie
- Impôts, amendes
- Règlement de pensions alimentaires
- Achat de véhicule
- Frais de justice

- Découvert bancaire....
- Aide au financement du permis de conduire (code et conduite)
- Formations professionnelles

MOTIFS DE REJET ET/OU D'AJOURNEMENT

- Ressources supérieures au barème ou quotient familial trop élevé ;
- La demande relève en priorité d'un autre organisme ;
- Les conditions de résidence au sein de la commune ne sont pas remplies ;
- La demande ne relève pas des domaines d'intervention du CCAS ;
- Le Conseil d'Administration ne dispose pas des éléments nécessaires pour statuer ;
- Le CCAS est déjà intervenu ;
- Le CCAS n'intervient pas sur une estimation /une facture déjà réglée ;
- Négocier un échéancier et/ou envisager une mensualisation ;
- Le loyer ou les charges ne sont pas en adéquation avec les revenus ;
- Un rendez-vous doit être envisagé avec un travailleur social, ou un élu ;
- Une aide ponctuelle ne permettra pas de résoudre la situation.